



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 21
Procurations : 02

Séance du 16 décembre 2022

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Rolph RIEDINGER a donné procuration de vote à M. Pierre GROSS

Didier KNIPPER « « à Mme Laurence ANCKENMANN

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 4 novembre 2022
 3. Communications diverses
 4. Droits de préemption urbain
 5. Personnel Communal : revalorisation chèques déjeuner
 6. Dotation Globale de Fonctionnement : recensement longueur de voirie
 7. Finances communales :
 - ▶ versement d'un don
 - ▶ mise en concurrence – service traiteur pour le périscolaire
 - ▶ concessions funéraires
 - ▶ constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises
 - ▶ budget primitif 2023 : investissements avant le vote du budget
 8. Dossier énergie 2023 :
 - ▶ location des salles pendant les périodes de chauffe du 1^{er} janvier 2023 au 30 mars 2023 et du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2023
 - ▶ éclairage public : mode de fonctionnement
 9. Motion sur les conséquences de la crise économique et financière
 10. Périscolaire : adoption du nouveau règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2023
 11. Acquisition parcelle
 12. CCBZ : rapport d'activités 2021
 13. Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à l'échelle de l'Alsace du Nord/mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord
 - ▶ délibération à retirer
- Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Corinne ROEHLLY, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 4 novembre 2022

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Communications diverses

Pierre GROSS

08/11/22	Conseil école élémentaire
09/11/22	Réunion Amicale des Maires
	Visite groupe scolaire
11/11/22	Cérémonie
15/11/22	Réunion Publique – Travaux rue des Potagers
16/11/22	Réunion Publique – Evolution du tri et des collectes de déchets et biodéchets
17/11/22	Réunion CCAS
	Gilets jaunes – Ecole
21/11/22	Réunion – Personnels, enseignants et périscolaires
du 22 au 24/11/22	Congrès des Maires à Paris
28/11/22	Conseil d'Administration SDEA
30/11/22	Commission locale CCBZ
	Grand cycle de l'Eau
03/12/22	Cérémonie Sainte Barbe - Secteur Brumath
08/12/22	Commission PLU
09/12/22	DETR Préfecture
11/12/22	Repas Noël des Séniors
15 et 16/12/22	Fête de fin d'année – Père Noël à l'école maternelle et aux périscolaires

Agenda :

08/01/23	Accueil des nouveaux arrivants
----------	--------------------------------

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE **LE 04/11/2022 ET LE 16/12/2022**

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 22 R0018	Mme Marlyse SUSS 25 rue du Chevreuil 67170 GEUDERTHEIM	Idem	Abri pour voiture - carport	25/11/2022
PC 067 156 22 R0020	M. Franck CONRAD 2 rue des Noyers 67170 GEUDERTHEIM	Idem	Installation d'une pergola	01/12/2022

Marianne PETER

Remerciements et félicitations sont adressés à l'ensemble des membres du CCAS ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal présents lors de la fête de Noël des aînés pour le bon déroulement et la bonne organisation de la journée.

Nombreux ont été les convives à nous avoir remerciés pour cette belle journée. Le rendez-vous a été donné pour l'année prochaine.

Les colis de Noël aux personnes de 80 ans et plus ne pouvant être présentes à la fête seront distribués par la même équipe le jeudi 22 décembre 2022.

Arny EYERMANN

Le GIM n°57 a été terminé dans les délais grâce à l'implication des membres de la commission « *communication-information* ». Le bon à tirer sera transféré le 19 décembre 2022 pour une distribution prévue le jeudi 22 ou le vendredi 23 décembre, en fonction de la livraison. Tous les conseillers sont invités à distribuer le bulletin municipal pour le 24 décembre au plus tard.

Jérémy OHLMANN

Le CME a réalisé dernièrement plusieurs actions, certaines étant achevées, d'autres étant encore en cours : participation à la commémoration de l'armistice, participation à la réalisation des décorations pour la fête des aînés, collecte de jouets, collecte de lunettes, opération « *dessine Noël* » pour décorer le sapin de Noël de la place Picquart. Les dons des collectes seront reversés aux associations affectataires dans les jours à venir. Un goûter a déjà été organisé pour remercier les enfants ayant réalisé un dessin (86 recueillis).

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	3, rue des hirondelles	Section 41 – 616/135	5,50 ares
02	rue Hornwerck	Section 03 - 322	2,19 ares
03	rue Hornwerck	Section 03 – 323	0,29 ares
04	39, rue des vanneaux	Section 41- 706/155	4,85 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** prend acte** des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

5. Personnel Communal : revalorisation chèques déjeuner

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 1999 instaurant le système de chèques-déjeuner en faveur des agents communaux ;

CONSIDERANT que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail ;

CONSIDERANT que les titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

*** l'employeur :**

- une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
- un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- un moyen de renforcer l'action sociale,
- un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

*** les agents bénéficiaires :**

- une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
- un accès facilité à une alimentation équilibrée,
- l'occasion d'une vraie pause-déjeuner pendant la journée de travail,
- le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif.

Un règlement d'attribution a été établi. Ses principaux éléments sont :

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, quelle que soit la nature du contrat, peuvent prétendre à l'attribution de titres-restaurant. Pour le personnel à temps non complet, un calcul au prorata est réalisé.

Les titres-restaurant ne sont pas attribués en cas de congé de maladie ordinaire, hospitalisation, congé de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail, maladie professionnelle, congé de maternité ou de paternité, disponibilité, congé pris au titre du compte épargne-temps, congé pour garde d'enfants malade, congé exceptionnel et autorisation d'absence, stages, (formations, colloques, séminaires...), mission, congé sans solde, congé de formation, service non fait avec retenue sur la rémunération, grève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide :**

*** *de revaloriser*** la valeur faciale des tickets restaurant de 8 € à 10 € à compter du 1^{er} janvier 2023

*** *précise*** que le pourcentage de prise en charge par l'employeur est maintenu à 50 %.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Dotation Globale de Fonctionnement : recensement longueur de voirie

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement dite DGF est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie communale au titre de la DGF 2022 est de 18 969 ml et il convient de la réactualiser compte tenu de nouvelles voies du dernier lotissement transféré dans le domaine public communal. Il s'agit de la rue des sureaux pour 1 181 ml pour un total de 20 150 ml.

Récapitulatif :

longueur de voirie existante de	18 969 ml
en y intégrant	1 181 ml
représentant un total de	20 150 ml voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide :**

- **d'intégrer** à la voirie communale existante d'une longueur de 18 969 ml la rue des sureaux énoncée représentant une longueur de 1 181 mètres linaires **et d'arrêter** la nouvelle longueur de la voirie communale à 20 150 mètres linéaires
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture.

ADOpte A L'UNANIMITE

7a. Finances communales : versement d'un don

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du versement du don de 5 626 euros (cinq mille six cent vingt-six euros) effectué par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique de Geudertheim au profit de la Commune de Geudertheim.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **accepte** le don de 5 626 euros (cinq mille six cent vingt-six euros) effectué par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique de Geudertheim

* **dit que** cette somme sera enregistrée à l'article 75888 « autres produits de gestion courante » de l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

7b. Finances communales : mise en concurrence/prestation de restauration collective pour les périscolaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 17 novembre 2022, la Commune de Geudertheim a sollicité trois prestataires/traiteurs pour une mise en concurrence du service de prestation de restauration collective pour les périscolaires. Il rappelle aussi que le prestataire actuel nous a avertis de l'augmentation de ses tarifs très tardivement (mi-août 2022) pour une application à la rentrée scolaire 2022/2023.

Ont été sollicités les prestataires suivants :

- | | |
|---|--------------|
| - M. Christophe MAECHLING – boucher, charcutier, traiteur | Reichstett |
| - L'Alsacienne de Restauration | Schiltigheim |
| - La cuisine centrale Poivre Sel et Bout'Chou | Entzheim |

VU les offres réceptionnées et analyses réalisées,

VU l'avis favorable du 1^{er} décembre 2022 émis par les membres de la Commission « *vie scolaire-enfance et jeunesse* »,

CONSIDERANT que la société « *Alsacienne de Restauration* » répond aux critères « *prestations et financiers* »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** prend acte et valide** la procédure

*** note que** le prix des repas est fixé à :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| * périscolaire maternel | 4,63 euros TTC |
| * périscolaire élémentaire | 4,75 euros TTC |

*** autorise M. le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette prestation.

ADOpte A L'UNANIMITE

7c. Finances communales : concessions funéraires

Depuis des années, la Commune de Geudertheim encaisse les redevances des concessions funéraires du cimetière communal en répartissant la somme due (tarif en vigueur au moment d'une nouvelle concession ou d'un renouvellement) :

- 2/3 au budget principal de la Commune
- 1/3 au budget du CCAS.

M. Emmanuel ROUX, actuel Trésorier au Service de Gestion Comptable de Haguenau nous a fait savoir qu'il n'existe aucun fondement juridique pour ce genre de répartition. Il suggère d'encaisser la somme totale des concessions (tombes, colombarium, cave-urnes) au budget principal de la commune. La Commune a toujours la possibilité de procéder au versement d'une subvention, si besoin, au budget du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** prend acte** de ce qui précède.

ADOpte A L'UNANIMITE

7d. Finances communales : constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire

les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises. Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% minimum des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté le taux compris entre 15 % et 100 %, voté par l'Assemblée Délibérante.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 « *Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants* » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « *Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants* », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

Le Conseil Municipal,

VU l'article R2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

après en avoir délibéré, décide

*** de fixer** pour l'année **2022**, le taux de provisionnement des créances de plus de 2 ans à **15 %**

*** d'inscrire** au budget 2022, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions ou de cette reprise de provision

*** de constituer** la provision 2022 à hauteur de 29,61€. Ainsi, compte tenu de la provision de 484,55€ comptabilisée en 2021, il convient d'effectuer une reprise de provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 454,94 €

*** d'autoriser le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

7e. Finances communales :

► budget primitif 2023 : investissements avant le vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Article L1612-1 modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **d é c i d e :**

- * **d'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ADOpte A L'UNANIMITE

8a. Dossier énergie 2023

► location des salles pendant les périodes de chauffe du 1^{er} janvier 2023 au 30 mars 2023 et du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2023

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal ses dires lors de la séance du 4 novembre 2002 qui portaient sur l'augmentation des prix de l'énergie pour la commune, essentiellement à compter de 2023 et qu'il y aurait lieu de prendre des mesures et des décisions pour limiter le poids des dépenses communales en matière d'énergie.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une lecture des compteurs électriques à la salle polyvalente et gaz au *Waldeck* et aux écoles a été effectuée durant maintenant plusieurs week-end afin d'avoir des bases réelles de départ et il donne les explications nécessaires.

Puis, il précise que le temps est maintenant venu de statuer sur ce dossier pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire propose de maintenir les tarifs de location des différentes salles (*Waldeck*, salle polyvalente et maison de la culture) mais de rajouter une participation aux frais de chauffage à chaque locataire (associatif ou privé) durant les périodes allant du 1^{er} janvier au 30 mars 2023 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023, à savoir :

- * bâtiment du *Waldeck* - chauffage au gaz - un forfait de 200 euros
- * salle polyvalente – chauffage électrique – participation fixée sur la base d'une lecture réelle du compteur électrique (lecture effectuée avant et après occupation des salles) en appliquant une quote-part de 50 % au locataire et 50 % restant à la charge de la Commune :
 - heures pleines : 0,69275 €/kWh-HT
 - creuses heures : 0,30829 €/kWh-HT
- * les salles/maison de la culture pour la tenue de diverses réunions – chauffage électrique – un forfait de 50 euros

M. le Maire précise que cette participation aux frais de chauffage ne s'appliquera pas pour les activités hebdomadaires des associations dans ces mêmes bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* **de valider** les propositions de M. le Maire **et de fixer** la participation aux frais de chauffage aux locataires, à savoir :

Bâtiment	Chauffage	Participation demandée	Observations
<i>Waldeck</i>	gaz	un forfait de 200 €	
Salle polyvalente	électrique	facturation réalisée sur la base de la consommation réelle après relevé du compteur avant et après location	► heures pleines : 0,69275 €/kWh-HT ► creuses heures : 0,30829 €/kWh-HT en appliquant une quote-part de * 50 % au locataire * 50 % restant à la Commune
Maison de la culture	électrique	un forfait de 50 €	

* **d'inviter** les associations locales d'organiser leurs manifestations en dehors des périodes de chauffe dans la mesure du possible

* **de charger M. le Maire** de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif à compter du 1^{er} janvier 2023, soit pour les deux périodes allant :

du 1^{er} janvier au 30 mars 2023 et
du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023

ADOpte A L'UNANIMITE

8b. Dossier énergie 2023

► éclairage public : mode de fonctionnement

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal ses dires lors de la séance du 4 novembre 2002 qui portaient sur l'augmentation des prix de l'énergie pour la commune, essentiellement à compter de 2023 et qu'il y aurait lieu de prendre des mesures et des décisions pour limiter le poids des dépenses communales en matière d'énergie.

M. le Maire explique :

* qu'il n'est pas favorable à procéder à une coupure générale de l'éclairage public la nuit par mesure de sécurité routière & publique et dangerosité

* qu'environ 70 % des lampadaires sont équipés d'ampoules LED et que ce genre de matériel n'est pas adapté à une coupure d'un lampadaire sur deux – M. le Maire précise que les luminaires LED sont particulièrement écologiques et nous permettent déjà de réaliser d'importantes économies en énergie

* qu'il serait plus approprié de baisser l'intensité/éclairage des ampoules LED des rues ainsi équipées.

* que l'éclairage de la piste cyclable sera maintenu par un lampadaire sur deux jusqu'à 21 heures.

Puis, M. le Maire précise que l'éclairage public reste en tarif régulé sur Geudertheim. Par conséquent, les augmentations liées à l'éclairage public à venir sont moins importantes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **émet un avis défavorable** à procéder à une coupure générale de l'éclairage public la nuit par mesure de sécurité routière & publique et dangerosité

* **charge M. le Maire** à procéder à une baisse d'intensité de l'éclairage des ampoules LED des rues ainsi équipées

* **dit que** l'éclairage le long de la piste cyclable sera maintenu par un lampadaire sur deux jusqu'à 21 heures

* **prend bonne note que** l'éclairage public reste en tarif régulé sur Geudertheim. Par conséquent, les augmentations liées à l'éclairage public à venir sont moins importantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Motion sur les conséquences de la crise économique et financière

La commune de Geudertheim s'associe à l'Association des maires de France et entend exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif

d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€, a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Geudertheim soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE**, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés (IS), la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Geudertheim demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer** à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des

restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- ***de réintégrer*** les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- ***de rénover*** les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Geudertheim demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Geudertheim demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Geudertheim soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- ***créer*** un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- ***permettre aux collectivités*** de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- ***donner aux collectivités*** qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Il est précisé que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de région et aux parlementaires du département, ainsi qu'aux élus du territoire.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Périscolaire : adoption du nouveau règlement intérieur à compter du 3 janvier 2023

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de quelques modifications et ajustements du règlement intérieur du périscolaire afin de l'adapter au nouveau mode de fonctionnement à compter du 3 janvier 2023, à savoir : délais et modifications d'inscriptions.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le règlement intérieur révisé du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour tenir compte de l'évolution de l'offre,

après en avoir délibéré,

* *décide* d'approuver le règlement intérieur modifié dans la version qui lui est présentée et ce à partir du 3 janvier 2023 (voir annexe ci-jointe).

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Acquisition parcelle

Dans le cadre de la prospection et de la mise en œuvre du projet de piste cyclable entre Brumath et Geudertheim, il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 90 N°202 et située sur la ban communal de Brumath. Cette parcelle représente une surface totale de 11,16 ares appartenant aux consorts FINK. Cette parcelle pourrait nous servir de moyens d'échange ou de négociation foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* *d'acquérir* la parcelle cadastrée section 90 N°202 d'une surface totale de 11,16 ares, située sur le ban communal de Brumath aux consorts FINK au prix global de 600 euros.

* *décide de confier* la rédaction de l'acte de vente portant acquisition de la dite parcelle notée ci-dessus au cabinet Valérie BIRY, notaire à Weyersheim

* *dit que* les honoraires du notaire seront prévus au budget primitif 2023, programme 147 « réserve foncière », article 2111 « terrains ».

ADOpte A L'UNANIMITE

12. CCBZ : rapport d'activités 2021

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn et invite les Conseillers à le consulter sur le site internet de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Il les informe que ce même rapport peut également être consulté en mairie aux heures d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal,

* *prend acte* du rapport 2021 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à l'échelle de l'Alsace du Nord : **► mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord – délibération à retirer**

Le Conseil Municipal,

VU la demande du PETR Alsace du Nord en date du 22 juillet 2022 lié à la mobilité électrique portant élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (SDIRVé),

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 décidant de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation du schéma directeur des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (SDIRVé) à l'échelle territoriale dudit groupement,
VU le courrier du 29 novembre 2022 de la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg demandant le retrait de la délibération indiquée ci-dessus dans le cadre du contrôle de légalité,
CONSIDERANT que la Commune de Geudertheim n'avait pas à prendre de décision au sujet du SDIRVé,
CONSIDERANT que la compétence du SDIRVé relève de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,
CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 repose sur des irrégularités manifestes,

après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

- * **de retirer** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 décidant de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation du schéma directeur des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (SDIRVé) à l'échelle territoriale dudit groupement
- * **de charger Monsieur le Maire** d'en informer M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement Haguenau-Wissembourg dans les meilleurs délais.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 16 décembre 2022
Le Maire —

Le secrétaire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 21
Procurations : 02

Séance du 16 décembre 2022

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Rolph RIEDINGER a donné procuration de vote à M. Pierre GROSS

Didier KNIPPER « » à Mme Laurence ANCKENMANN

Divers

- arrêté portant désignation du correspondant « *incendie et secours* » : M. Frédéric MULLER
- programme de formation 2023 transmis aux élus par voie électronique
- le local communal situé au 37, rue ste maison sera loué les mercredis à compter du 1^{er} février 2023
- projet d'aménagement de la rue des potagers
- populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 : 2 655 habitants.
- le Service d'Incendie et Secours du Bas-Rhin a notifié le montant de la contribution due par notre commune au budget du SIS au titre de l'année 2023 se chiffrant à 45 425,77 €.
- repas en l'honneur du personnel communal : vendredi, 20 janvier 2023 à 19h.

Le secrétaire

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 16 décembre 2022
Le Maire



